

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
CANTON
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
COMMUNE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 - 038

Le Maire de la ville de Crêches-sur-Saône,

VU VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement Enedis par la société DBTP sise route de Louhans à Epervans 71380, réalisés rue des Jean Meuniers à Crêches-sur-Saône.
Il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

- Article 1er : Le 07 avril 2026 pour une durée calendaire de 20 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation de tous les véhicules sera barrée rue des Jean-Meuniers entre l'impasse en Chapillier et la rue des Ollières.
- Article 2 : Un itinéraire de dévoiement sera proposé aux usagers voulant emprunter cette voie :
Depuis le Nord : Route de Dracé, rue des Ollières.
Depuis le Sud : Rte de Dracé, Rue des Jean-Meuniers par le Nord.
- Article 3 : Les panneaux nécessaire seront mis en place et entretenus par l'entreprise demandeuse.
- Article 4 : La circulation sera laissée libre aux résidents.
- Article 5 : Le stationnement y sera interdit à tous les véhicules au droit et place du chantier
- Article 6 : Les riverains directs seront tenus informés par le demandeur de l'avancée des travaux.
- Article 7 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.
- Article 8 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.
- Article 9 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 10 : Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Crêches-sur-Saône, le **31 MARS 2026**

Le Maire,

Valentin CARRERAS



Valentin Carreras

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : CRECHES-SUR-SAONE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : MOAR BDS Adresse : 65 rue de Longvic BP 40429 21004 DIJON Cedex Téléphone : 03 80 40 37 39 Adresse mél : brgne-are@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 41630727
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : J&C HORIZONS SCCV Adresse des travaux : RUE DES JEAN MEUNIER LOTISSEMENT LES FERRANDS 71680 CRECHES-SUR-SAONE Références cadastrales : Type de voie :
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : DBTP (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : dbtp@dbtp.fr Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : 15
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan de masse Plan Caraïbe Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 25 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	TERRASSEMENT ENTRE LA SEMAINE 14 ET LA SEMAINE 15. MERCI DE RENVoyer LA DEMANDE CI-JOINTE PAR MAIL A : brgne-are@enedis.fr et laetitia-desbois@dbtp.fr

A Dijon le 10/03/2026

Signature du demandeur
Jeremy BECASSEAU

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :



2/2